



ARRÊTÉ DU MAIRE

Mairie
1 place de l'Eglise
35480 Saint Malo de Phily
Tel : 02 99 57 82 40
Fax : 02 99 57 88 08
Courriel : accueil@saintmalodephily.fr
Site : www.saintmalodephily.fr

V-018-2024

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Mme le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association de parents d'élèves de Saint Malo de Phily en vue de la kermesse organisée le dimanche 30 juin 2024.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite dans les 2 sens sur la rue des Renardières le :

**LE DIMANCHE 30 JUIN 2024
DE 9H00 A 18H00**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'APEL.

Article 3 : Le Maire de SAINT MALO DE PHIL Y, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Malo de Phily
Le 18 avril 2024
Mme le Maire,
Marie-Claire BRAULT

